

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 30 août 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **9**

SEANCE du 7 septembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH

Procuration : Néant.

COMPTE-RENDU

1° Le conseil municipal à l'unanimité des présents donne un avis favorable à la fusion à compter du 1^{er} janvier 2013 des deux communautés de communes Ackerland et du Kochersberg ; approuve le périmètre du nouvel EPCI composé des communes suivantes : Berstett et associés (Gimbrett, Reitwiller et Rumersheim), Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Griesheim/Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim et associés (Avenheim et Kleinfrankenheim), Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim-Behlenheim, Willgottheim-Woellenheim, Wintzenheim-Kochersberg et Wiwersheim ; approuve le projet de statuts du nouvel EPCI et dont le nom sera « Communauté de Communes du Kochersberg » ; approuve l'établissement du siège administratif du nouvel EPCI à Truchtersheim ; approuve la mise en œuvre du régime fiscal, à savoir la fiscalité professionnelle unique ; et approuve la création d'un budget principal, ainsi que d'un budget annexe des déchets ménagers et d'un budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg.

2° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'acquérir en la forme prévue par la délibération du 9 août 2010 les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 6/65 section 17 (numéro provisoire), d'une contenance de soixante-deux centiares (62 ca) appartenant à Madame Jeanne STUBER née NORTH, domiciliée au 13, rue de l'Eglise 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, pour un montant de $0,62 \times 800 = 496 \text{ €}$;
- Parcelle n° 4/65 section 17 (numéro provisoire), d'une contenance de vingt-six centiares (26 ca) appartenant à Madame Jeanne STUBER née NORTH, domiciliée au 13, rue de l'Eglise 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, pour un montant de $0,26 \times 800 = 208 \text{ €}$;

- Parcelle 114 section 4, d'une contenance de trois ares et dix-neuf centiares (3,19 a) appartenant à Madame Marie-Louise BAUMERT, domiciliée au 13, rue Schreiber, 67 450 MUNDOLSHEIM ; Madame Marguerite WURTZ veuve de Monsieur Robert BAUMERT, domiciliée à l'Établissement des Quatre Vents, 12 rue Berlioz, 67 550 VENDENHEIM ; Madame Liliane, Marguerite BAUMERT, épouse de Monsieur Jean, Alain DUB et Monsieur Jean, Alain DUB, époux de Madame Liliane, Marguerite BAUMERT, domiciliés 4, rue de Rangen, 67310 ZEHNACKER pour un montant de $3,19 \times 100 = 319 \text{ €}$;

3° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur et adjoint technique ; définit le montant moyen de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures par l'application d'un coefficient multiplicateur variant entre 0 et 3 au montant de référence réglementaire en vigueur ; le maire procèdera par arrêté aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ; décide que les fonctionnaires et agents à temps complet et à temps partiel perçoivent l'IEMP au prorata de leur durée hebdomadaire de service et de leur présence au sein de la commune et s'ils ont effectués au moins six (6) mois de service durant l'année ; détermine comme conditions d'octroi de cet avantage le critère de l'assiduité ; décide de verser l'IEMP de manière annuelle et d'appliquer cette délibération rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 ; décide d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

4° Le conseil municipal à huit voix pour et une abstention, décide de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et de consulter la Direction Départementale des Territoires en amont de la procédure officielle telle qu'elle est présentée dans le projet ci-annexé ; autorise le maire à organiser une enquête publique ainsi que la consultation des personnes publiques associées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme, à Wintzenheim-Kochersberg, le 10 septembre 2012.

Le Maire,
Alain NORTH